
Date de Convocation

06/06/2023

Date d’Affichage

07/06/2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice 18

Présents 10

Votants 14

OBJET :

**Fixation de tarifs des
services périscolaires
pour l’année scolaire
2023/2024**

L’an deux mille vingt-trois, le treize juin à 19 h 00
Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la
Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel
DUPONT

Étaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Olivier
DUBREUCQ, Xavier GIRARD, Gilles RONSE, Jean-Michel
HAVEZ, Emilie VANDERBAUWEDE, Emmanuelle AUMARD,
Rénald DUREUX, Aurore PENNORS

Absents ayant donné procuration : Anne SEILLE, Valérie
DEVENDEVILLE, Olivier TYTGAT, Anne DAMIE

Absents excusés : Philippe LAQUAY-PINSET, Pierre
WAUQUIER, Eric LAUWAGIE,

Amandine TEYS

Secrétaire de séance : Emilie VANDERBAUWEDE

M. le Maire expose au Conseil municipal qu’il convient
chaque année de voter les tarifs périscolaires pour l’année
scolaire suivante.

Il propose donc de voter les tarifs applicables pour l’année
scolaire 2023/2024 :

Il rappelle en préambule que les services périscolaires
accueillent les enfants scolarisés à l’école Daniel Devendeville,
de 3 ans à 11 ans, et qu’il n’est pas procédé à une
différenciation des tarifs selon que les enfants sont
ennevelinois ou non ennevelinois.

Il rappelle également que l’année dernière, la municipalité
avait décidé de prendre en charge l’augmentation du prix du
repas fourni par le prestataire de la restauration scolaire. Or la
révision annuelle des prix que nous a fourni le prestataire
annonce, à compter de la rentrée 2023, une augmentation
des tarifs de 9,91 % par rapport au tarif de début de marché.

Par ailleurs, l’augmentation du point d’indice de la fonction
publique depuis le 1^{er} juillet 2022 a également fortement
augmenté la part prise en charge par la municipalité.

Au regard de ces deux éléments qui ont impacté le budget
communal, il apparaît aujourd’hui nécessaire de réviser de
manière globale la part de la participation des familles dans
les différents tarifs des services périscolaires.

A noter que l’ensemble des tarifs, qu’il s’agisse de la cantine,
de l’étude ou de la garderie, sont établis en fonction du
quotient familial.

Sur cette base, il est proposé au Conseil municipal les tarifs
suivants :

- Cantine :

QF	Tarif pour l'année 2023/2024
0 à 610	3,10 €
611 à 915	3,40 €
916 à 1273	3,70 €
1274 à 1580	3,90 €
1581 à 1999	4,00 €
2000 et plus	4,15 €

- Etude :

QF	Tarif pour l'année 2023/2024
0 à 610	1,69 €
611 à 915	1,82 €
916 à 1273	1,95 €
1274 à 1580	2,08 €
1581 à 1999	2,21 €
2000 et plus	2,34 €

- Garderie périscolaire :

QF	7h00-8h15	16h30-17h30	17h30-18h15	18h15-19h00
0 à 457	0,96 €	0,96 €	0,72 €	0,72 €
458 à 610	1,08 €	1,08 €	0,84 €	0,84 €
611 à 762	1,20 €	1,20 €	0,90 €	0,90 €
763 à 915	1,32 €	1,32 €	1,02 €	1,02 €
916 à 1073	1,44 €	1,44 €	1,08 €	1,08 €
1074 à 1273	1,56 €	1,56 €	1,20 €	1,20 €
1274 et plus	1,68 €	1,68 €	1,26 €	1,26 €

Pour ces 3 services : si l'enfant est absent alors qu'il était inscrit, le service est dû le jour de la première absence. Pour les jours suivants, l'enfant est excusé sur présentation d'un justificatif médical. Si l'enfant est présent alors qu'il n'était pas inscrit, une pénalité de 1 euro sera appliquée (par tranche horaire pour la garderie).

Pour les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire sans prendre le repas acheté par la mairie auprès du traiteur du fait d'un PAI, mais bénéficiant néanmoins des services associés, un tarif de 1€ par repas sera appliqué.

Enfin, pour chaque enfant présent en garderie au-delà de 19h00, une pénalité de 5€ sera appliquée.

Par ailleurs, afin de pouvoir bénéficier des aides de la CAF dans le cadre de l'accueil des enfants en garderie périscolaire, le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tout document y afférent auprès de la CAF.

Le conseil municipal valide ces nouvelles propositions tarifaires pour l'année scolaire 2023/2024 à l'unanimité.

Fait et délibéré à Ennevelin,
le 13 juin 2023,
Le Maire,
Michel DUPONT



Secrétaire de séance
Emilie VANDERBAUWEDE